



Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018
à 18h30, salle du Polymatou à Bevaix

Ordre du jour

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018.
3. Correspondance.
4. Budget 2019.
 - a) Examen du budget.
 - b) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 360'000.- pour divers investissements pour l'exercice 2019.
 - c) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 150'000.- pour divers investissements dans le domaine des routes pour l'exercice 2019.
 - d) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 100'000.- pour la subvention des abonnements « Onde Verte » juniors.
 - e) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 9'000.- pour les subventions dentaires.
5. Présentation de la planification financière des tâches (PFT) pour les années 2020 à 2022.
6. Adhésion de la commune au Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL).
7. Mise en œuvre des zones réservées.
8. Modification partielle du plan d'aménagement de Saint-Aubin-Sauges, secteur terrain de sport à Saint-Aubin-Sauges.
9. Rapport de la commission des règlements et arrêté relatif à l'indemnisation des membres du Conseil général, de ses commissions et délégations.
10. Informations du Conseil communal :
 - a) Rapport d'information relatif au Théâtre du Passage
 - b) Rapport d'information relatif à l'Anneau d'athlétisme
 - c) Rapport d'information relatif au Skatepark
 - d) Autres informations.
11. Interpellations, questions écrites et divers.

Mme N. Vauthier, présidente du Conseil général, souhaite la bienvenue à chacun. La séance débute à 18h45.

1. Appel nominal.

L'appel fait ressortir la présence de 41 membres.

2. Procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme N. Vauthier demande si une modification de l'ordre du jour est sollicitée.

M. F. Del Rio annonce que le Conseil communal désire ajouter un point dont l'intitulé est : « Arrêté relatif à l'octroi d'une indemnité pour la fonction présidentielle ». Ce sera le point 4, lettre f).

3. Correspondance.

Mme N. Vauthier lit deux courriers qui sont parvenus au Conseil général :

- ✓ La première est un courrier de Mme F. Nater qui annonce sa démission du Conseil général au 31 décembre 2018. En tant que présidente du parti socialiste cantonal et députée au Grand Conseil, elle se doit de donner l'exemple et de faire un choix quant à la durée et au cumul des mandats, qui selon elle doivent être limités.

Mme N. Vauthier, au nom du Conseil général, remercie Mme F. Nater pour son engagement, tant pour la commune de Bevaix que pour celle de La Grande Béroche. Elle est chaleureusement applaudie par l'assemblée.

- ✓ Le second courrier est envoyé par M. Claude Nicati au sujet des zones réservées. Il est mandaté par Mme et M. M.-F. et P.-A. Maître, de St-Aubin, afin de les assister dans le cadre de la procédure visant à inclure leur parcelle dans une zone réservée à créer. Si leur parcelle est incluse dans cette zone, elle perdrait le 90% de sa valeur au m². Concrètement, les pertes seraient de plusieurs centaines de milliers de francs, ce terrain ayant été acheté il y a à peine sept ans à l'Etat de Neuchâtel, pour un montant de Fr. 450.-/m².

4. Budget 2019.

Mme N. Vauthier remercie le Conseil communal et la commission financière pour les documents détaillés qui ont été transmis aux conseillers généraux. Elle passera la parole au Conseil communal, puis aux groupes, ensuite le budget sera examiné par chapitre et chacun pourra poser des questions.

M. J. Wahli : « Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ce soir mes interventions seront métaphoriques. Je vais me transformer l'espace de quelques instants en Philippe Jeanneret, Monsieur météo.

A l'heure de prévoir nos dépenses de l'an prochain, nous avons commencé par regarder les images satellites de la demi-année écoulée. Ce bouclage intermédiaire nous a permis de constater nos dépenses et nos recettes dans ce premier semestre de La Grande Béroche. De manière globale, l'année prochaine risque d'être moins bonne que celle en cours. En effet, une perte d'exercice de l'ordre de Fr. 529'000.- nous est annoncée. Elle est explicable et un élément majeur s'appelle l'anticyclone de la péréquation intercommunale, qui passe à 2,9 millions et qui péjore notre budget à hauteur de Fr. 776'000.- à elle seule.

Cette péréquation est paradoxale, c'est une lourde charge d'un côté, et d'un autre elle permet de mesurer notre richesse et surtout de contribuer à la solidarité cantonale. Un peu comme cet automne, où les effets du réchauffement climatique devraient nous alarmer et, paradoxalement, il est tout de même agréable de pouvoir profiter d'un climat tempéré jusque tard dans l'année.

Dans ce bulletin météo financier 2019 se trouve un poste important : les salaires qui, bien qu'étant intitulés « charges salariales », devraient plutôt être renommés en « compensations monétaires de l'engagement précieux des collaboratrices et collaborateurs ». Nous constatons en cette fin d'année que certaines compensations monétaires, malgré la reclassification, restent très faibles. A titre d'exemple, nous parlons souvent d'un écart entre les rémunérations les plus faibles et les plus élevées, nous sommes à un rapport 1 : 3,07 en équivalent 100%. Pour 2019, le Conseil communal vous propose une augmentation de cette « compensation pour engagement précieux » à hauteur d'un échelon par collaboratrice(teur). Certain(e)s collaborateurs(trices) ne perçoivent toutefois pas cet échelon, car soit ils n'ont pas encore passé la période probatoire ou se trouvent déjà à l'échelon maximal. Ces échelons non distribués (une dizaine) ont été répartis afin de combler certains écarts salariaux résiduels.

Je souhaite également évoquer les investissements prévus pour l'an prochain. Nos prévisions sont au beau fixe. Nous avons l'intention de mener quelques grands chantiers, comme le quartier « en Roncinier » ou les salles polyvalentes à Gorgier et Bevaix. Nous espérons une météo ensoleillée pour fournir une énergie durable grâce aux panneaux solaires que nous comptons poser sur ces bâtiments. Ces projets nécessiteront votre accord et se feront de concert avec les commissions concernées.

Je terminerai par les nuages qui arrivent sur notre budget, je parle du déficit. S'il se réalise, notre capacité d'investissement se réduira et nous permettra aussi de nous poser des questions utiles. Le retraitement des patrimoines a permis de créer le fonds de réserve de politique conjoncturelle à hauteur d'environ 12 millions, mais celui-ci est lié à des règles très précises de ponctions.

Pour terminer ce bulletin météo... euh financier, je souhaite remercier la commission financière et le Conseil général pour la bonne collaboration durant cette année écoulée. Je tiens aussi à remercier toutes les collaboratrices et collaborateurs pour leur engagement précieux pour la collectivité. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et, surtout, une année 2019 à la hauteur de vos espoirs. »

Il ajoute un petit erratum : quelques chiffres au niveau du résultat du budget sont inexacts, il s'agit bien du résultat de Fr. 529'257.- qu'il faut retenir comme perte de l'exercice 2019.

M. J. Fehlbaum, pour la commission financière : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, la commission financière tient à remercier le Conseil communal et plus particulièrement le chef du service des finances pour la bonne coopération dans l'examen de ce budget. On peut nourrir certaines inquiétudes quant à son résultat négatif, même si la réforme de la péréquation intercommunale actuellement en cours d'élaboration au Grand Conseil devrait suffire à elle seule à remettre notre compte de fonctionnement dans les chiffres noirs. Par contre, force est de reconnaître que la plus grosse incertitude budgétaire est celle des recettes fiscales, puisque l'estimation de celles-ci est effectuée par les services de l'Etat et que celui-ci ne se risque pas à fournir de telles prévisions pour les comptes 2018 de l'Etat de Neuchâtel. Alors il faudra attendre les premières projections des comptes 2018 au début de l'an prochain, car même si on est en droit d'attendre une certaine embellie fiscale, malheureusement personne ne se risque pour le moment à la pronostiquer. La commission financière a également pris du temps pour étudier les investissements 2019 et se déclare sceptique quant à la faculté de tous les engager. Mais elle considère par contre qu'il est important de respecter une répartition équilibrée entre tous les villages afin que leur fusion contribue à améliorer leur qualité de vie pour tous les habitants des anciennes communes. Merci de votre attention. »

Mme M. Tenot Nicati pour le groupe des Verts : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a bien examiné le budget 2019 proposé par le Conseil communal, ainsi que le rapport de la commission financière. Lors des séances de cette dernière, dont je fais partie, énormément de temps a été consacré au sujet de l'échelon à

octroyer aux employés communaux, ainsi qu'à l'augmentation de salaire éventuelle à accorder au conseiller communal durant son année de présidence.

Pour le budget 2019 présenté aujourd'hui, les remarques principales que nous avons à faire sont les suivantes :

1. Nous invitons le Conseil communal à mieux planifier ses investissements, de manière à utiliser dans la période demandée les investissements sollicités.
 - a) A titre d'exemple, je vise la rue du Port de St-Aubin, et il y en a d'autres.
 - b) Il est en effet déplaisant de revenir à plusieurs reprises sur le même investissement.
2. En ce qui concerne l'échelon supplémentaire octroyé en 2019 aux employés communaux, le groupe des Verts y souscrit entièrement. Ceci ne signifiant pas qu'il sera automatiquement donné en 2020.
3. Le groupe des Verts accepte une augmentation maximale de Fr. 1'000.- par mois au président du Conseil communal durant son année de présidence, au titre d'indemnisation.
 - a) Ceci nous amène aussi à proposer que la moitié de cette somme soit versée en bons d'achat au sein de la commune, de la même manière que celle versée aux membres du Conseil général.
 - b) Il y aurait ainsi un retour sur investissement pour la commune de La Grande Béroche auquel participerait, symboliquement, le président de commune.
4. Le groupe des Verts est aussi préoccupé par l'augmentation de la somme due au titre de la péréquation, qui passe de Fr. 2'129'602.- à Fr. 2'905'620.-. Cette augmentation, due au fait que le village de Gorgier a été considéré comme un village riche par le canton, ne nous rend pas service en ce qui concerne l'équilibre budgétaire. Il diminue notre marge de manœuvre communale, qui n'est déjà pas bien grande.
5. Hormis encore la problématique des routes sur laquelle je reviendrai plus loin, le groupe des Verts acceptera le budget tel que présenté.
6. Nous profitons aussi de l'occasion pour remercier le Conseil communal in corpore ainsi que les collaborateurs qui ont œuvré à la mise sur pied du budget. Ce travail n'est pas simple. Donc un grand merci à vous.

Mme F. Nater, pour le groupe Socialiste, dit que le moment du vote du budget est toujours un moment fort pour une collectivité publique, car il exprime à la fois ses besoins et sa santé financière, et surtout sa vision et ses choix politiques. Le budget 2019 ne fait pas exception à cette règle, car il s'agit du deuxième exercice du genre pour la commune fusionnée. C'est avec intérêt et également une certaine humilité que le groupe Socialiste a examiné ce budget. Le groupe est conscient qu'il est difficile de porter une véritable analyse politique sur ce budget. Difficile car il s'agit plus qu'une addition des chiffres des budgets des six anciennes communes. Difficile aussi car il ne s'agit pas d'un copié-collé de ce qui était dans la planification financière prévue dans la convention de fusion. Ce budget ne traduit pas encore toute la mesure de la vision politique du Conseil communal, qui reconnaît lui-même dans son rapport avoir dû fournir, en marge de ce budget, un travail titanesque en peu de temps.

Le groupe Socialiste remercie le chef du dicastère, l'ensemble du Conseil communal, le service financier et l'ensemble du personnel de la commune, non seulement pour le travail fourni pour faire aboutir ce budget dans les temps, mais aussi plus globalement pour leur engagement tout au long de cette année 2018. Il y a une année encore, la commune n'était même pas encore officiellement née.

Le groupe Socialiste tient à relever que le cap qui était prévu dans la convention de fusion est maintenu. On peut voir dans ce budget la rigueur avec laquelle le Conseil communal travaille, dans une volonté de maîtrise des charges. Concernant le résultat, il est à considérer pour ce qu'il est, soit une conséquence de la péréquation financière augmentée de décisions politiques prises antérieurement à la fusion.

Au niveau des charges du personnel, le groupe tient à remercier le Conseil communal qui a bien maîtrisé ces coûts. Ce qui augmente est en lien avec les décisions prises par le Conseil général pour le développement de l'accueil parascolaire et des prestations supplémentaires pour la collectivité grande bérochale.

Le groupe Socialiste soutient le Conseil communal dans sa volonté d'allouer un échelon à l'ensemble des collaborateurs(trices).

Concernant les investissements, le groupe se joint aux dires de la commission financière sur la crainte qu'ils ne puissent pas tous être réalisés en 2019. Le budget des investissements est conforme au mécanisme du frein à l'endettement, et on peut constater qu'il s'agit plus d'une mise en œuvre d'orientations prises par les anciennes autorités.

Le groupe Socialiste acceptera les quatre arrêtés liés au vote du budget, y compris l'arrêté relatif à l'indemnité présidentielle. Pour conclure, et pour reprendre la métaphore du conseiller communal en charge du dicastère, elle dit que le budget 2019 est un peu le résultat d'un microclimat, ni torride, ni glacé, juste de quoi affronter 2019 sans esprit de catastrophe.

M. J. Gaudichon, au nom du groupe PLR, annonce que le budget sera accepté et remercie les personnes qui ont œuvré à sa création, plus particulièrement les membres du service financier, le Conseil communal et la commission financière. Avec pour seule référence le budget de l'an 1 de notre nouvelle commune, l'étude des chiffres n'est pas aisée. Il eût été agréable d'avoir une projection des comptes 2018 au 30 octobre ou 30 novembre, et le groupe espère qu'ils pourront disposer de telles données l'an prochain. Bien qu'ils comprennent les raisons qui justifient le déficit de plus de Fr. 500'000.-, qui devrait être exceptionnel si les décisions du Grand Conseil vont dans notre direction, le fait de projeter un déficit demeure néanmoins préoccupant. Par conséquent, le groupe veillera avec la plus grande attention à une parfaite maîtrise des dépenses, soit dans le budget de fonctionnement, soit dans les investissements. Une série d'amendements sera d'ailleurs déjà présentée ce soir sur les investissements proposés qui nécessitent, selon eux, une étude plus approfondie en commissions.

Au sujet de l'augmentation de la compensation monétaire de la masse salariale proposée par le Conseil communal, le groupe PLR adhère à la vision du Conseil communal pour l'exercice 2019, quand bien même il se rallie aux réserves énumérées par la COFI dans son rapport.

Quant au budget des investissements, le groupe PLR est heureux de constater que l'on profite au maximum de ce que la capacité financière de la commune permet d'investir. La plupart des investissements proposés sont des projets antérieurs à la fusion, d'entretien ou de réfection, et le groupe PLR attend avec impatience des investissements fédérateurs qui entreront dans le slogan choisi par le Conseil communal dans son programme de législature. Le groupe remercie d'ores et déjà toutes les personnes qui œuvreront à la bonne tenue de ce budget, comme ils l'ont déjà fait en 2018.

M. O. Porret annonce que le groupe acceptera ce budget, avec remerciements à toutes les personnes qui ont participé à son élaboration.

4.a) Examen du budget.

Mme N. Vauthier passe le budget en revue, chapitre par chapitre.

M. B. Schumacher demande pourquoi le budget des amendes (p. 6) est diminué de 30% par rapport au budget précédent ? Les Grands Bérochaux seront-ils plus sages ou la police plus gentille ?

M. A. Béguin explique qu'il s'agit de la projection à fin 2018. Il n'a pas été possible de patrouiller avec quatre agents, l'un d'eux ayant démissionné, et il y a eu moins de patrouilles. Le Conseil communal a été prudent avec le chiffre de 2019.

M. C. Weibel demande pourquoi la part communale annoncée est diminuée alors que l'on vient de voter l'extension de l'accueil parascolaire (p. 11).

M. S. Tamburini explique que lors de l'établissement du budget 2018, le montant correspondait à la somme des budgets des six communes ; de plus, des prestations étaient payées entre les communes, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

M. A. Allisson demande des précisions au sujet du syndicat du Théâtre du Passage, puisque l'entrée échelonnée avait pour conséquence une économie de Fr. 12'000.-, montant qui devait être injecté aux associations et sociétés locales. Il n'a pas trouvé cette somme dans le budget.

M. A. Béguin explique que le compte 36120.06 (p. 14) « Syndicat du Théâtre neuchâtelois » est diminué de Fr. 12'000.- par rapport au budget 2018, et que cette somme est reportée au compte des sociétés locales.

M. B. Schumacher estime, sur le même point, qu'il est un peu fort de constater qu'après un rapport débattu en commission, puis retiré au dernier moment de l'ordre du jour du Conseil général du 27 août 2018, on se retrouve sans débat avec une charge qui représente 20% du déficit budgétaire, alors qu'il avait été promis que les acquis des communes avant fusion seraient maintenus. Concrètement, certaines communes avaient acquis le droit de ne pas contribuer à ce syndicat, il constate que ce n'est pas le cas.

M. A. Béguin explique que le point avait été retiré car le Conseil communal attendait un avis de droit, qui lui est parvenu tardivement par M. Leu, chef du service des communes. Ce sera l'objet des trois points d'informations qui seront données en fin de séance. On peut constater de fait que La Grande Béroche fait partie des trois syndicats par la convention découlant de la reprise des acquis des communes. On doit donc adhérer aux syndicats en tenant compte de leur règlement, selon le nombre de nos habitants.

M. B. Schumacher demande une explication en page 15, sur les subventions et dons divers (Fr. 9'500.-), somme semble-t-il répartie à toutes les sociétés sportives de La Grande Béroche ?

M. A. Béguin confirme qu'il y a une petite erreur ; la diminution de charges par l'entrée progressive dans les syndicats de l'Anneau d'athlétisme et du Skatepark aurait dû être reportée dans « subventions et dons divers pour les sociétés locales ». Cela ne changera rien au budget, car on fonctionnera en 2019 par compensation.

M. B. Schumacher intervient pour un éclaircissement au sujet du chapitre de l'agriculture et de la différence de revenus de Fr. 27'000.-. M. Tamburini répond qu'il s'agit d'une erreur qui doit être liée au remboursement de charges. La ligne 31430.00 doit être soit compensée par un montant identique à la ligne 44390.00 ou disparaître. La charge d'entretien a été maintenue et le revenu supprimé (il s'agissait d'une charge auparavant refacturée). Si le Conseil général décide d'amender le budget, une charge de fonctionnement de Fr. 27'000.- sera retirée, ce qui diminuera le déficit.

M. J. Wahli demande si un amendement est souhaité. Il ajoute qu'aucune décision du Conseil communal n'a été prise pour diminuer ces revenus.

Mme N. Vauthier propose une suspension de séance de cinq minutes afin que les groupes puissent discuter de ce point.

M. Tamburini explique à M. Schumacher, documents à l'appui, les chiffres qui concernaient la commune de Bevaix en 2016 (travaux de drainages) pour un montant de Fr. 26'922.55. Ce montant avait été neutralisé par un prélèvement à une réserve d'améliorations foncières d'un montant identique.

M. J. Gaudichon annonce que le groupe PLR dépose un amendement afin que le poste 31430.00 soit abaissé à zéro franc et que le résultat soit adapté en conséquence.

M. C. Guinchard demande s'il est prévu de procéder à de l'entretien en forêt en 2019.

M. T. Egger répond qu'il n'est à priori pas prévu de frais d'entretien en 2019 dans la forêt, mais qu'il s'agissait là du chapitre de l'agriculture, et non de la forêt.

- **Soumis au vote, l'amendement du PLR est accepté par 40 voix (unanimité).
Le déficit est ainsi ramené à Fr. 502'257.-.**

M. B. Schumacher : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, je me permets une lecture de ce budget un peu plus nuancée ou nuageuse. L'analyse des causes de ce déficit budgétaire annoncé est juste, mais il n'est pas tenu compte des risques. La péréquation est un mal nécessaire qui s'anticipe. Payer de la péréquation est un signe que notre commune se porte bien et cela n'est pas une surprise. Bien que comme indiqué dans le rapport, certaines économies d'échelle ont été trouvées, tout comme des recettes supplémentaires, cela n'est pas flagrant dans la lecture détaillée du budget. De plus, vous analysez clairement le risque des réformes à venir. Réformes fiscales et péréquation intercommunale. Ces deux dossiers sont loin d'être bouclés et le risque que vous identifiez d'une acceptation que la réforme fiscale peut être édulcorée et un refus de la péréquation subsiste. D'autres reports de charges sont en consultation, par exemple un retour de plusieurs kilomètres aux communes, qui engendreront des frais importants à environ trente communes, ceci dans les années à venir. Nous n'allons pas forcément vers le beau temps. Pour moi, ce budget manque de prudence et même si à vos yeux cette situation devait être ponctuelle, j'aurais souhaité y voir une volonté claire de tendre vers un équilibre avec une prévision de mesures d'économies et les coupes qui s'ensuivent. Je vous remercie. »

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté relatif au budget 2019.

- **Soumis au vote, le budget est adopté par 37 oui contre 3 non.**

4.b) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 360'000.- pour divers investissements pour l'exercice 2019.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Mme N. Vauthier** donne la parole à M. J. Wahli.

M. J. Wahli : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Conseil communal vous présente ce soir un crédit d'engagement global, comme l'an dernier, avec une liste d'investissements inférieurs à Fr. 50'000.- pour un montant total de Fr. 360'000.- et vous demande d'accepter ce crédit d'engagement pour l'année 2019. »

M. J. Gaudichon dit que le groupe PLR aurait souhaité discuter plus en détails de ces investissements présentés sous la forme de « paquet », mais il a constaté qu'aucun rapport explicatif n'avait été fourni par le service financier, alors que c'est le cas pour les autres demandes de crédit. Au-delà de cette frustration, le problème d'un paquet demeure dans le fait qu'il peut parfois y avoir des composantes qui ne conviennent pas ou qui posent problème. Afin de ne pas devoir refuser l'intégralité de ce crédit d'engagement, le groupe déposera donc des amendements pour que trois investissements soient sortis de ce paquet et puissent être analysés de plus près. Le groupe n'est pas forcément contre ces investissements, mais il souhaite que les commissions ad hoc se saisissent tout d'abord de ces demandes de crédit afin qu'elles soient réétudiées et s'assurent qu'il n'y a pas d'autre moyen ou possibilité de faire.

Premier amendement déposé par le groupe PLR :

- L'investissement de Fr. 25'000.- pour la création d'un abri pour vélos à Saint-Aubin est exclu du crédit d'engagement soumis ce soir et fait l'objet d'une pré-étude en commission technique. Le montant du crédit d'engagement soumis au vote est déduit de Fr. 25'000.-.

M. T. Egger explique que, depuis que l'administration est située à Saint-Aubin, il y a de nombreuses personnes qui s'y rendent en deux roues, motorisées ou non. Ces véhicules sont appuyés contre la façade du bâtiment, raison pour laquelle le Conseil communal désire y remédier rapidement et notamment pouvoir fermer en partie ce local pour entreposer les vélos électriques des agents de sécurité publique. Même si ce montant paraît élevé, il est cependant correct en regard de cette installation. Il est possible cependant que le prix final avoisine plutôt les Fr. 18'000.- à Fr. 20'000.-, mais il est préférable de prendre un peu de marge. Ce local est une demande des collaborateurs et il ne doute pas qu'il sera bien utilisé.

Mme F. Nater demande s'il est possible d'avoir une explication de fond sur ce sujet.

M. J. Gaudichon explique qu'il ne s'agit pas pour le groupe PLR d'aller contre ce projet du Conseil communal, mais d'en parler en commissions. Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'un petit montant qu'il ne doit pas être discuté en commissions, et le groupe souhaite qu'il y ait une pré-étude de la faisabilité d'éventuelles alternatives.

Mme F. Nater demande si la proposition ne pourrait pas être entendue par le Conseil communal et passer en commission, sans amender le budget de ce crédit d'engagement. Cela lui paraît un peu excessif et aller à l'encontre d'une collaboration de confiance entre le Conseil communal et le Conseil général.

M. J. Wahli ajoute que, l'an passé, il avait fait référence au « paquet » de Fr. 429'000.-. Il n'y avait pas eu de rapport non plus, le but du Conseil communal étant de proposer des petits montants et d'éviter de passer devant plusieurs commissions pour tous les postes proposés. Il y aurait une augmentation certaine des commissions et du travail.

Par rapport aux questions, c'est l'occasion ici de les poser, ce qui a été fait d'ailleurs, et il y a été répondu. S'il y a d'autres questions, sur d'autres postes, chacun a la possibilité de les poser. Il s'agit d'une question de confiance sur de petits montants qui vont être investis par le Conseil communal. C'est bien sûr un blanc-seing, mais sur des montants relativement bas.

Mme V. Pantillon est d'avis qu'on pourrait aussi intervenir pour le montant de Fr. 50'000.- pour la réfection des chemins forestiers, et pour tous les montants de cet ordre-là. Cela prendrait beaucoup de temps, et elle ne voit pas pourquoi on ferait un amendement juste pour ce poste de Fr. 25'000.-.

Mme N. Vauthier ajoute qu'il y aura encore deux autres amendements.

- **Soumis au vote, l'amendement n° 1 est refusé par 21 voix contre 18 oui et 1 abstention.**

M. J. Gaudichon, pour le groupe PLR, propose un second amendement :

- L'investissement de Fr. 20'000.- pour l'étude de la réaffectation de l'administration de Gorgier en salles de classe est exclu du crédit d'engagement soumis ce soir et fait l'objet d'une pré-étude en commission technique. Le montant du crédit d'engagement soumis au vote est déduit de Fr. 20'000.-.

Il confirme que l'argument en faveur de cet amendement est le même que pour le point précédent.

M. T. Egger explique que les locaux de l'administration de Gorgier sont vides ; le Conseil communal comprend les réactions de certains conseillers généraux ou habitants – notamment de Gorgier –, ces locaux font peine à voir. Le but est de pouvoir rapidement y installer des salles de classe. Les lois cantonales obligent à procéder à d'importants travaux. La salle de gymnastique servira également à accueillir des salles de classe, puisqu'elle sera déplacée. Il y a également la problématique de la cour du collège.

Une étude est nécessaire afin d'englober le tout dans une réflexion la plus judicieuse possible ; cela paraît cohérent aux yeux du Conseil communal, qui désire aller rapidement de l'avant pour transformer ces locaux vides. Ce montant de Fr. 20'000.- est une estimation.

M. B. Schumacher, au nom du groupe PLR, souhaite que cette étude englobe l'ensemble du bâtiment et pas uniquement l'administration, comme il est libellé dans la demande de crédit d'engagement.

M. G. Bertschi a à sa disposition l'ensemble des conditions, règles et lois nécessaires pour la construction d'une salle de classe. Sans vouloir mettre en doute les compétences d'une commission X ou Y, il constate qu'il y a des règles qui concernent l'aération, l'isolation, l'implantation optimale pour les personnes handicapées, la sécurité, la hauteur des salles, les surfaces de fenêtres, les revêtements de sol, etc... Cela étant très compliqué, le Conseil communal préconise de faire une étude, presque une étude de faisabilité, afin de savoir si le bâtiment se prête à ces transformations. Si oui, à quel prix, et selon le prix, cela en vaut-il la chandelle. Il confirme que l'étude comprendra la salle de gymnastique et l'ancien bureau communal.

Mme N. Vauthier demande si le groupe PLR retire son amendement si le libellé est modifié ?

M. J. Gaudichon dit que cela répond à leur préoccupation.

M. G. Bertschi ajoute que, une fois le rapport établi, il sera présenté à la commission technique.

M. J. Gaudichon dit que si le législatif avait reçu un rapport explicatif sur ces différents éléments, le groupe PLR n'aurait pas eu besoin de déposer l'amendement n° 2.

M. J. Bergamin, au nom du groupe de l'Entente, demande s'il ne serait pas possible d'utiliser des drones, par exemple, pour minimiser les coûts d'inventaires de la forêt, qui se monteront à Fr. 31'000.- en 2019.

M. T. Egger explique que ce montant correspond aux accords de prestations conclus par la commune de Gorgier, signés en 2016 et courant jusqu'en 2019. La Confédération verse une indemnité au canton, qui la reverse aux communes qui ont procédé à un inventaire. Le montant à recevoir est de Fr. 32'190.-, ce qui fait que la commune est plutôt gagnante. Dans le montant des Fr. 31'000.- est prévue une personne qui opère au moyen d'un système simplifié. Ces inventaires sont obligatoires tous les 25 ans. Les autres anciennes communes de La Grande Béroche devront aussi procéder à ces inventaires ces prochaines années.

M. J. Gaudichon remercie M. Egger pour ces explications qui permettent que l'amendement n°3 qui allait être déposé soit retiré.

- **Soumis au vote, l'amendement n° 2 est refusé par 20 voix contre 16 oui et 4 abstentions.**

M. B. Schumacher aimerait avoir la garantie que, suite à la création d'un biotope au stand de tir de Bevaix, il ne s'agisse pas d'une mesure ciblée pour faire cesser les activités du tir sportif dans quelques années.

M. T. Egger répond que ce biotope est déjà là depuis plusieurs années, mais qu'il n'est pas entretenu. Il souhaite sensibiliser les élus sur le fait que l'on perd énormément de vertébrés et de mammifères. Il est du devoir de la commune d'installer ce genre de biotope, qui est d'ailleurs subventionné par la Confédération. La somme de Fr. 7'500.- le permettra. Il rejoint M. Schumacher sur le fait qu'il faudra veiller à ce que ce biotope soit entretenu et ne dépérisse pas.

M. F. Guyot demande des précisions au sujet des vélos électriques portés au budget.

M. A. Béguin dit qu'il s'agit du remplacement des vélos des agents de sécurité publique (ASP) qui n'atteignent pas la vitesse de 45 km/h, ainsi que de leur équipement.

M. S. Tamburini ajoute que les quatre ASP utilisent ces vélos pour surveiller les plages en été, de Bevaix à Vaumarcus, ainsi que le territoire communal dans son ensemble. Il s'agit de leur offrir à tous le même vélo.

M. F. Guyot désire obtenir des éclaircissements au sujet de la réfection des chemins forestiers de Bevaix (chemin de la Guerre, du Signal et de Bellevue) qui lui paraissent en très bon état. Il ne comprend pas pourquoi le chemin de la Crise n'a pas été inclus dans ces projets de réfection. Il est en plus mauvais état et est régulièrement parcouru par les habitants de la commune.

M. T. Egger en prend note et affirme que de la chaille sera déposée sur les chemins qui en ont besoin et sur ceux qui mériteraient plus que d'autres d'être réparés. C'est avec plaisir qu'il accompagnera M. Guyot en forêt pour un tour de reconnaissance.

M. Th. Pittet relève la mention d'extension de vélos en libre-service entre St-Aubin et Vaumarcus. Il est un peu frustré, en tant qu'habitant de Fresens et parent d'enfants non motorisés, que cette offre ne s'étende pas aux villages de Montalchez et Fresens, qui sont pauvres en transports publics, surtout hors des heures de pointe. Son souhait est que, dans ce montant de Fr. 40'000.-, on propose aussi des vélos à installer dans ces deux communes.

M. F. Del Rio dit que dans le cadre de l'accord de positionnement stratégique le Conseil communal s'était engagé à ce que ces vélos en libre-service puissent être utilisés entre la frontière est et ouest du canton. C'est un premier pas, mais quant à Montalchez et Fresens, bien qu'il faille avoir de bons mollets pour s'y rendre à vélo, le message est passé. Le montant prévu semble trop juste pour être réparti sur plus de deux sites.

M. J. Gaudichon dit que le groupe PLR n'ayant pas été écouté dans sa volonté de renvoyer deux objets en commission, il sollicite une brève interruption de séance.

M. J. Bergamin, pour le groupe de l'Entente, demande si les éclairages de Noël de la commune de St-Aubin sont intégrés dans le crédit d'engagement ?

M. A. Béguin répond que le montant de Fr. 75'000.- ne fait pas partie du crédit global, et le libellé « St-Aubin » est trop restrictif, car il s'agit plutôt d'une première phase d'étude, en commençant par St-Aubin, où la nécessité se fait le plus sentir. Cela s'étendra ensuite aux autres villages de La Grande Béroche.

M. M. Rognon demande un complément d'information au sujet de la zone de rencontre à Montalchez. La vitesse trop élevée des véhicules n'est pas le seul problème, mais aussi leur nombre. Il ne voit pas en quoi une zone de rencontre permettrait de réduire ce nombre de véhicules. Un projet de détournement avait été amorcé en 1994 déjà.

M. F. Del Rio dit qu'un projet de cette envergure ne se fera pas en quelques mois ou quelques années. Il semble indispensable d'assurer la sécurité des habitants de ce village. Les mesures envisagées ne permettront pas de réduire le trafic, mais la vitesse en sera réduite. Ce projet s'inscrit dans la continuité de ce qui avait été entrepris par les anciennes autorités et qui complétait les demandes expresses du service des ponts et chaussées.

M. A. Glardon constate que la commune de La Grande Béroche est actionnaire du CAD à hauteur de 39,1%. Il désire savoir si le coût de Fr. 25'000.- pour l'étude de son extension correspond à la totalité de l'étude ou à 39,1% de celle-ci ? Les autres actionnaires participent-ils aussi ?

M. T. Egger répond que cette extension de Fr. 25'000.- est entièrement à la charge de la commune. Le CAD de Gorgier arrive à saturation, il n'est plus possible de raccorder de potentiels consommateurs. La puissance nominale de la chaudière est de 250 kw. Il y a une demande de 360 kw en plein hiver et la chaudière à mazout de 400 kw se met donc en marche. Cette étude est destinée à savoir si cela vaut la peine financièrement de raccorder le « petit » réseau de Gorgier à Bérocad de façon, à futur, à le rénover et/ou l'étendre. Les

frais inhérents à ces petits chauffages à distance sont relativement élevés (moratoire à 2024 pour changer les filtres, de l'ordre de Fr. 10'000.- à Fr. 20'000.- de travaux à réaliser par année). Cette étude sera très utile à la commune. A l'avenir, la commune pourrait proposer à Bérocad de racheter son énergie tout en gardant le réseau en main communale.

M. F. Nussbaum demande si l'amortissement du crédit de Fr. 25'000.- concernant cette étude viendra en charge du CAD de Gorgier, ce chapitre devant être autofinancé ?

M. T. Egger confirme ce montant d'amortissement de Fr. 2'500.- et **M. S. Tamburini** donne quelques explications au sujet de Bérocad, qui est une société anonyme, et des éventuels bénéfices ou pertes qui en découleraient. Les projections réalisées par Bérocad prévoient de faire du bénéfice à un certain moment, mais en attendant on doit comptabiliser directement la perte au compte de fonctionnement. Cela distingue les deux types de chauffage à distance, bien qu'ils desservent la même catégorie d'utilisateurs. L'un est une société anonyme, l'autre entièrement communal.

Mme F. Nater fait remarquer que la séance tourne en dialogues entre les uns et les autres et que ce n'est pas conforme au règlement.

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté relatif au crédit d'engagement global de Fr. 360'000.-.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 28 voix contre 5 non et 7 abstentions.**

4.c) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 150'000.- pour divers investissements dans le domaine des routes pour l'exercice 2019.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Mme N. Vauthier** donne la parole à M. F. Del Rio.

M. F. Del Rio explique que ce crédit concerne des travaux identifiés l'an dernier et non réalisés par manque de temps. Il n'est pas destiné à être pérennisé, il est nécessaire en premier lieu de s'assurer de ce que le territoire communal nécessite comme investissements. Mais il faut tout d'abord parer au plus pressé.

Mme M. Tenot Nicati : « Nous avons des questions à poser en ce qui concerne les routes :

- 1) Il existe au budget de fonctionnement, rubrique 6150.00, une somme de Fr. 250'000.- destinée aux routes (31410.00).
 - a) Cette somme excède de Fr. 100'000.- celle qui avait été prévue au budget 2018 et qui n'a pas été dépensée dans sa totalité, si je ne fais erreur.
 - i. Pourquoi cette augmentation, alors que l'on peine à dépenser ce qui est prévu ? Ou alors, pour poser la question autrement, le service technique a chiffré ce poste à Fr. 250'000.- sous quels critères ?
- 2) On voit qu'il y a encore Fr. 150'000.- prévus dans le compte des investissements.
 - a) Qui dit investissement dit amortissement sur plusieurs années, et par conséquent que l'on fait des travaux qui vont plus loin que du gravillonnage.
 - i. Quelles sont précisément ces routes, dont les travaux de réfection excèderaient Fr. 5'000.- ? Est-ce que les routes des petits villages ont été prises en compte ?
 - ii. Dans quel état sont-elles exactement, en tenant compte de l'échelle d'appréciation établie par le Service des ponts et chaussées (SPCH) en 2014 et dont les communes ont connaissance ?
 - iii. Comment le Conseil communal peut-il garantir que les travaux cités dans son rapport seront tous effectués en 2019 ?
 - iv. Dans son rapport, le Conseil communal mentionne 20% d'amortissement. Pourquoi ces 20% ?

- v. Et, dernière question, si ce sont des investissements, pourquoi aucune allusion à des pistes cyclables ?

Vous pouvez constater, Mesdames et Messieurs, que le rapport présenté pour le crédit d'engagement de Fr. 150'000.-, du moment que l'on s'y attarde, présente pour nous, le groupe des Verts, des lacunes suffisamment importantes pour qu'on ne l'accepte pas en l'état. Je vous remercie de votre attention. »

M. F. Del Rio dit que le taux de 20% d'amortissement mentionné dans le rapport est une erreur de frappe, il s'agit de 2%. Au sujet de la question relative aux Fr. 250'000.- portés au budget, la volonté du Conseil communal était de réduire le montant (les investissements prévus des anciennes communes se seraient montés à Fr. 450'000.-) et de bien cerner et identifier les investissements nécessaires dans le courant de l'année. Ce montant est provisoire et il n'est pas exclu de l'adapter ces prochaines années en fonction des besoins réels en terme d'entretien courant. A titre d'exemple, la commune de Val-de-Travers a, pour le budget 2019, décidé d'augmenter ce poste à Fr. 715'000.- pour le double de kilomètres de routes de La Grande Béroche.

Dans cette demande de crédit, les tronçons sont identifiés mais n'ont pas pu être réalisés en raison de l'occupation du personnel suite à la fusion. Il s'agit donc de rattrapage et bien d'entretien et non de construction. Le plan directeur sectoriel de la Gare montre bien la volonté de promouvoir la mobilité douce et les transports publics. Il souhaite cependant que le réseau ne se dégrade pas. L'article 58 du code des obligations rend le propriétaire d'un ouvrage responsable en cas d'accident dû à un mauvais entretien.

Mme M. Tenot Nicati dit que cela ne répond pas à leur question, à savoir pourquoi ce crédit est un crédit d'investissement, cela devrait plutôt être inscrit dans le budget de fonctionnement, puisqu'il s'agit d'entretien de routes.

M. S. Tamburini répond que, dans le cadre de la Loi sur les finances de l'Etat et des communes, il faut distinguer les biens dont la durée de vie est supérieure à l'exercice (investissements) et les biens qui sont consommés sur l'exercice (fonctionnement). Il est difficile au niveau des bases légales de savoir, en fonction du seuil de matérialité de la nature de l'investissement, s'il s'agit de l'un ou de l'autre.

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté relatif au crédit d'engagement global de Fr. 150'000.- pour divers investissements dans le domaine des routes.

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 31 voix contre 6 non et 3 abstentions.**

4.d) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 100'000.- pour la subvention des abonnements « Onde Verte » juniors.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Mme N. Vauthier** donne la parole à M. F. Del Rio.

M. F. Del Rio explique que le Conseil communal avait envisagé une subvention variable en fonction de l'éloignement, mais cela s'est avéré difficile à mettre en œuvre. Finalement, ce sont toutes les personnes âgées de 15 à 25 ans révolus qui peuvent obtenir cette subvention communale, laquelle représente au maximum 50% de 3 zones. Ces jeunes vont recevoir chez eux un bon de réduction Rail Check avec les 2 options (2 ou 3 zones) et se rendront au guichet Onde Verte ou CFF pour acheter leur abonnement. La commune recevra ensuite la facture correspondant à la moitié du prix. Il pense que cette solution est conforme à la volonté exprimée de promouvoir largement les transports en commun. Le montant de Fr. 100'000.- est une estimation, cela dépendra du succès rencontré.

M. J. Gaudichon dit que le groupe PLR soutiendra cet arrêté, néanmoins il évoque un problème d'équité. Le fait d'octroyer la possibilité de prendre 2 ou 3 zones permettrait-il à une personne de Bevaix, qui a besoin de 2 zones seulement pour se rendre à Neuchâtel,

d'obtenir une troisième zone, par exemple pour aller jusqu'à Val-de-Ruz ? Ou est-ce que cette 3^{ème} zone est uniquement réservée aux habitants de la zone 15 ?

Bien que cela ne dépende pas de la commune, l'idéal serait de faire en sorte que la commune de La Grande Béroche corresponde à une seule zone.

M. F. Del Rio répond que le Conseil communal n'a pas souhaité faire cette différence. Les habitants de Bevaix ont le choix d'un abonnement 3 zones, lequel sera également subventionné à hauteur de 50%. Néanmoins, ce n'est pas une obligation.

Mme V. Pantillon demande si cela concerne les abonnements mensuels et annuels, cela n'étant pas spécifié dans l'arrêté.

M. F. Del Rio répond que cela concerne les abonnements annuels, y compris l'abonnement général, plafonné à 3 zones. Les modalités d'application seront établies par un arrêté du Conseil communal.

M. O. Bovey demande si les jeunes de notre commune qui étudient dans un autre canton bénéficieront également de ces 3 zones.

M. F. Del Rio confirme.

M. Th. Pittet : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, c'est en mon propre nom que je prends la parole au sujet des subventions des abonnements « Onde Verte » juniors. Notre exécutif a choisi de subventionner ces abonnements et je trouve cette démarche fort pertinente, et tant que les transports publics neuchâtelois ne seront pas gratuits pour tous, je soutiendrai cette forme d'encouragement à une mobilité douce. Plus que jamais, il est important d'encourager les transports publics pour les jeunes bien sûr et peut-être, dans le futur, pour les moins jeunes également. Je profite de saluer cette action qui a déjà eu lieu en 2018 et dont ma fille a bénéficié. En revanche, je me permets de prendre la parole ce soir pour proposer au Conseil communal de revoir sa façon de distribuer cette subvention. En effet, il semblerait que seul le trajet de La Grande Béroche à Neuchâtel mérite d'être subventionné. Qu'en est-il des jeunes qui suivent des écoles ou apprentissages à Val-de-Ruz, Val-de-Travers, au Locle ou à La Chaux-de-Fonds, et qui paient des abonnements plus chers car plus de zones pour des temps de trajets plus longs ? Pourquoi ne pas appliquer ce pourcentage sur le nombre effectif de zones entre La Grande Béroche et le lieu de formation ? Pour rappel, une subvention publique se doit d'être une incitation et non une récompense. Si la subvention encourage l'utilisation des transports publics au lieu de moyens de locomotion polluants, l'argent du contribuable aura été bien utilisé. Je termine par l'exemple de l'étudiant qui doit se rendre de Gorgier au Locle pour des cours qui débutent à 08h15, il prend le train à 06h25 en gare de Gorgier-St-Aubin. En voiture, il partirait une heure plus tard. L'écart est de même grandeur pour le trajet du retour. N'est-ce pas ces étudiants-là à qui il faut faire de l'œil avec une subvention ? J'ose espérer que notre exécutif partage cette vision et que ce subventionnement n'est pas qu'un polish politique. Par conséquent, je m'abstiendrai lors du vote, car si je trouve ce subventionnement pertinent, sa distribution ne me semble ni équitable, ni optimale. Merci de votre attention. »

Mme N Vauthier donne lecture de l'arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 100'000.- pour la subvention des abonnements « Onde Verte » juniors.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 37 voix et 3 abstentions.**

Mme N. Vauthier propose une pause de 10 minutes afin d'aérer et se dégourdir les jambes.

4.e) Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 9'000.- pour les subventions dentaires.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. B. Schumacher dit qu'on parle de règlement (au 2^{ème} alinéa) qui date des années 1990 et qui aurait été révisé. S'agit-il d'information, de prévention, ce qui serait pertinent. Il lui semble qu'il manque une réglementation précise.

M. G. Bertschi répond que, selon le rapport, il existait une ligne budgétaire de Fr. 500.-, qui était un montant ridiculement bas. Au cours des années, depuis 1990, cette subvention n'était pas promue, les parents en étant informés lors de la 1^{ère} Harmos uniquement. Elle existait cependant toujours dans les communes de Bevaix et Saint-Aubin. Le Conseil communal a décidé d'élargir cette subvention à l'ensemble de la nouvelle commune et a édicté un règlement d'application pour ces Fr. 9'000.-. Il en donne le détail selon une échelle dégressive :

- Salaire annuel jusqu'à Fr. 48'000.- : subvention des soins dentaires jusqu'à concurrence de 50%.
- Salaire jusqu'à Fr. 60'000.- : jusqu'à 40%.
- Salaire jusqu'à Fr. 75'000.- : jusqu'à 30%.
- Plus de Fr. 75'000.- : jusqu'à 20%.

Le règlement, inspiré de celui de la commune de Bevaix, prévoit également un subventionnement maximal de Fr. 600.- par cas. Ce montant de Fr. 9'000.- représenterait 15 enfants subventionnés. C'est une estimation qui devrait suffire pour la première année.

M. A. Allisson ajoute que les parents doivent présenter une demande.

M. J.-C. Junod demande si la somme de Fr. 600.- par cas l'est aussi par année ?

M. G. Bertschi confirme.

Mme V. Pantillon demande à partir de quel revenu les parents ne reçoivent plus de subvention ?

M. G. Bertschi dit qu'il n'y a pas de limite, c'est 20% au-dessus de Fr. 75'000.-.

M. B. Schumacher demande si l'on sait ce que font les autres communes au sujet de ce subventionnement ?

M. F. Del Rio dit que la commune de Milvignes propose également une subvention, mais il n'en connaît malheureusement pas le montant.

Mme S. Cattilaz-Jacot est surprise qu'il n'y ait pas de limite de revenu et est d'avis que le nombre d'enfants à bénéficier de ces subventions est très largement sous-estimé.

M. G. Bertschi répond oui dans l'absolu, et non si l'on compare à ce qui se passe actuellement, à savoir que même le montant de Fr. 500.- n'est pas dépensé.

M. J.-C. Junod demande si l'on doit être transparents et informer la population de ces subventions.

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 9'000.- pour la subvention des soins dentaires.

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 20 voix contre 16 non et 4 abstentions.**

4.f) Arrêté relatif à l'octroi d'une indemnité pour la fonction présidentielle.

M. F. Del Rio explique que cette demande s'inscrit dans le cadre de la surcharge de travail qui perdure au-delà de l'acceptable. Ce qui a conduit le Conseil communal à en parler ouvertement est le constat qu'il ne fait que gérer, piloter et qu'il n'a pas les moyens d'être proactif et de faire de la stratégie. Un rapport suivra, explicitant plusieurs pistes à envisager (engagement d'un spécialiste, ingénieur, possibilité de donner plus de mandats à l'extérieur,

priorisation de certaines missions, etc.) afin de soulager son quotidien. Le Conseil communal a constaté que la charge de président représente un gros investissement (charge de représentation, réponses à la presse, aux citoyens, discours, préparation des séances, etc.), et sollicite de la part du législatif une certaine compréhension, voire plus via cet arrêté.

M. J. Fehlbaum, en tant que président de la commission financière qui a été partenaire du Conseil communal sur ce sujet lié à la surcharge et dans un esprit de simplification administrative, dit que les membres ont opté à la quasi-unanimité pour un système d'indemnité qui n'est pas un pourcentage de la rémunération mais correspond peu ou prou, puisque, sur la totalité, cela correspond à 15% du salaire nominal du président. Certains le jugeront important, d'autres faible. La commission propose que cette indemnité soit rétroactive au 1^{er} janvier 2018.

M. J. Gaudichon, annonce que le groupe PLR est sensible à la question de la surcharge de travail du Conseil communal et de son président, et recommande que ce crédit d'engagement soit adopté.

M. O. Porret dit que le groupe de l'Entente acceptera cette indemnité mais, comme le stipule le rapport de la commission financière, ce montant devra être consolidé par des éléments factuels.

Mme M. Tenot Nicati annonce que le groupe des Verts acceptera cette augmentation, mais trouverait sympathique que la moitié de cette somme soit versée en bons d'achat auprès des commerçants de La Grande Béroche.

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté relatif à l'octroi d'une indemnité pour la fonction présidentielle.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 40 voix (unanimité).**

5. Présentation de la planification financière des tâches (PFT) pour les années 2020 à 2022.

M. J. Wahli : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, un plan financier et des tâches est en quelque sorte une carte au trésor. Elle nous montre le chemin pour les quelques années à venir en mentionnant certains endroits de passage. Ces endroits sont mentionnés métaphoriquement bien sûr et je vais en lister quelques-uns.

Le premier passage est la dissolution du bénéfice 2017 ; celui-ci commencera en 2020 et non pas en 2019, car nous avons constaté que très peu des investissements prévus ont été initiés.

Une fois ce point passé, il nous faudra traverser la rivière ou le fleuve de la péréquation intercommunale. Nous constatons que ce fleuve de 2,9 millions devient une grosse rivière à hauteur de 1,5 million dès 2020. La baisse de cette péréquation nous permettrait de retrouver les chiffres noirs et couvrir une partie des charges financières induites par le volume ambitieux des investissements prévus.

Malheureusement, plus loin sur notre carte au trésor, nous avons une chute ; celle-ci se nomme réforme de la fiscalité des entreprises et des personnes physiques sur le plan fédéral et cantonal. Elle diminuera nos rentrées fiscales à hauteur de 1,6 million (selon les estimations du canton dès 2020).

Une partie de la perte fiscale pourrait être compensée par l'instauration d'un impôt foncier estimé à Fr. 655'000.- par le service des contributions et qui touchera les propriétaires Grands Bérochaux ou externes qui possèdent un bien de rendement sur notre commune. Le solde sera pris dans le fonds de réserve de politique conjoncturelle.

Sur cette carte au trésor, il y a un gros méandre sous forme de point d'interrogation : quel sera notre coefficient fiscal pour les années à venir ? Sans détenir de boule de cristal, notre boussole nous fait penser que nous pourrions garder le cap des 67 points originels.

Pour terminer cette carte au trésor, mentionnons quelques indications qui figurent au dos, comme par exemple que nous aurons un bénéfice de Fr. 233'000.- en 2020, puis des pertes de Fr. 127'000.- en 2021, et de Fr. 390'000.- en 2022.

Cette carte mentionne aussi un nombre non négligeable d'investissements, en moyenne 8 millions par année. Dans le lot, des salles de sport et polyvalentes, des infrastructures pour de nouveaux quartiers. Je vous remercie d'avoir parcouru avec moi cette carte... euh.. cette PFT 2020-2022 qui nous servira de guide mais dont nous pourrions nous distancer aussi selon nos envies. Merci de votre attention. »

6. Adhésion de la commune au Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL).

Mme N. Vauthier rappelle que ce sujet revient devant le Conseil général. L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. J. Fehlbaum : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, notre législatif est invité à se prononcer apparemment définitivement sur l'adhésion de la commune de La Grande Béroche au Syndicat intercommunal de sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL). Lors de la séance du 22 octobre dernier, le législatif avait suivi notre proposition de repousser l'entrée en matière sur ce point et désormais nous sommes la dernière commune à devoir nous prononcer. Toutes les autres communes l'ont accepté, parfois à l'unanimité. Comme mentionné lors du dernier Conseil général, nous avons rencontré de nombreuses personnes et instances pour essayer de mieux comprendre les forces et faiblesses de cette future structure. Et pour que cela soit clairement établi, le groupe PLR ne conteste pas la nécessité de réunir les services de la protection civile au niveau du Littoral neuchâtelois, mais il s'inquiète de l'agrégation de cette activité supra communale avec celle du service du feu au sujet duquel nous avons émis de sérieux doutes quant à son bon fonctionnement, lors du dernier Conseil général.

Suite aux deux rencontres avec le chef du SSCM (service de la sécurité civile et militaire de l'Etat de Neuchâtel), une ensuite avec certains cadres de l'ancien et de l'actuel corps des sapeurs-pompiers volontaires du DPS3 de St-Aubin, et finalement une avec la direction de l'ECAP à ce sujet, force est d'admettre que certains d'entre nous ne sont pas plus rassurés qu'avant. Aussi le PLR est-il partagé entre ces quatre positions possibles. Abstention pour certains, acceptation pure et simple de l'adhésion pour d'autres, tendance plutôt minoritaire basée sur la croyance que l'on peut mieux réformer une structure intercommunale en en faisant partie que de l'extérieur. Refus de cette adhésion dans la forme actuelle de l'organisation du service du feu, tant et aussi longtemps que les principes organisationnels, le matériel à disposition de notre DPS et les problèmes de communication, notamment entre l'encadrement du syndicat et les pompiers volontaires des différents DPS – pas seulement le nôtre – ne sont pas mieux réglés. Et finalement, quatrième choix, acceptation conditionnelle avec une exigence de la mention explicite de prise de responsabilité des éventuels manquements à la mission de service du feu dans les statuts du syndicat intercommunal. Ce dernier devra assumer les éventuelles suites légales ou civiles au cas où la collectivité se verrait poursuivie et ceci en dérogation à l'art. 22 de la LPDIENS (Loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels ainsi que les secours) du 27 juin 2012. Pour la bonne forme, voici la teneur de cet article : « La prévention contre des incendies et des dangers dus aux éléments naturels incombe aux communes ». Par conséquent, voici un amendement proposé par le groupe PLR : « article 3 : l'adhésion est conditionnée au fait qu'en dérogation à l'art. 22 de la LPDIENS, la responsabilité civile ou pénale liée à l'éventuel manquement à la mission de service du feu n'incombe plus à la commune, mais au syndicat dans son ensemble. » Si notre amendement, censé protéger les intérêts de notre commune et par ricochet ceux de toutes les communes membres, est accepté, peut-être qu'une majorité se dessinera au groupe PLR en faveur de l'adhésion.

Quel que soit le résultat du vote sur l'amendement, une brève interruption de séance sera demandée directement à la suite de celui-ci. Merci de votre attention. »

M. A. Béguin passe en revue quelques slides déjà présentés lors du dernier Conseil général afin de préciser les enjeux de ce vote. Il reprend les paroles de M. Fehlbaum, qui a fait part des disfonctionnements dans le syndicat des sapeurs-pompiers, lesquels ont été mentionnés lors des entrevues avec le Canton, le SFCN, l'ECAP. Ces faits sont connus, mais le vote du Conseil général porte sur l'adhésion à un syndicat plus général. M. Béguin passe rapidement en revue la situation actuelle, qui est celle d'un syndicat des sapeurs-pompiers volontaires, qui a été accepté depuis 2015 par les 16 communes du Littoral neuchâtelois. On a la protection civile, qui est actuellement réunie aux 6 OPC et qu'il faudra regrouper aux 4 demandés par un arrêté du Conseil d'Etat, et il y a organes de conduite à créer. On crée un syndicat pour la protection civile et les OCRG et on conserve le syndicat des sapeurs-pompiers à côté.

La variante 2 est la création d'une commune siège, à qui l'on délègue toutes les compétences et, en retour, on paie des prestations sans discuter.

La variante 3, retenue, est celle d'un syndicat unique qui va regrouper la protection civile, l'OCRG, et les sapeurs-pompiers volontaires. Cette variante a été retenue car les communes continuent d'avoir un pouvoir décisionnel, elles peuvent contrôler et influencer les coûts, elles valident le budget (avec la possibilité de le refuser). Il est prévu également un plafond pour les prestations des pompiers professionnels. Des synergies sont ainsi créées entre les différents services. Le syndicat des sapeurs-pompiers volontaires est dissout et on crée le nouveau et sa gouvernance, la renforçant en la confiant à un seul prestataire (la Ville de Neuchâtel). Les coûts de la protection civile correspondent à un montant fixe par habitant, pour la défense contre les incendies, cela représente Fr. 478'000.- à la charge de La Grande Béroche, selon une clé de répartition définie par le facteur de risque. La Ville de Neuchâtel assure qu'avec cette variante les coûts seront maintenus jusqu'en 2022.

L'engagement des sapeurs-pompiers volontaires faiblit dans toutes les communes, même au niveau suisse. Le corps des volontaires et celui des professionnels doivent collaborer, l'un n'est pas possible sans l'autre.

Une collaboration avec le canton de Vaud a été étudiée, mais ce n'est pas envisageable.

Le syndicat a trois ans et en est encore à s'adapter à son nouveau fonctionnement. Il est normal qu'il y ait encore quelques disfonctionnements, qui seront corrigés.

En cas de non-adhésion, il ne sera pas possible de dissoudre le syndicat des sapeurs-pompiers volontaires. Rien n'aura été réglé. Le mandat de prestations devra être remis à une autre commune, Cortaillod ne désirant pas continuer. Aucune synergie avec la protection civile et les OCRG et aucune représentation auprès du comité exécutif du syndicat ne sera possible.

Il insiste sur le fait que 15 communes (sur 16) ont déjà accepté cette adhésion, soit plus de 600 conseillers généraux de tous partis, et rappelle que l'Etat oblige les communes à s'organiser en 4 régions. La Grande Béroche serait hors la loi. Il ajoute encore que, pour créer ce nouveau syndicat au début de l'année, des personnes de la protection civile ont dû être licenciées et attendent d'être réengagées.

Mme A. Hessler-Wyser dit que le groupe Socialiste était déjà favorable à l'adhésion à ce syndicat et reste convaincu que c'est une nécessité pour notre commune, afin qu'elle puisse bénéficier d'un service optimal et que nos autorités puissent avoir un maximum de poids dans les décisions à prendre. Il soutiendra donc la proposition du Conseil communal.

M. F. Guyot dit que le groupe de l'Entente s'est replongé dans le dossier et regrette qu'il ne soit pas retourné en commission comme il l'a été demandé lors de la séance du Conseil général du 22 octobre. Le groupe laissera la liberté de vote.

Mme V. Pantillon annonce que le groupe des Verts avait également déjà accepté ce dossier et en fera de même ce soir.

M. J. Fehlbaum répète l'amendement à voter : « A l'article 3 : l'adhésion est conditionnée au fait qu'en dérogation à l'art. 22 de la LPDIENS, la responsabilité civile ou pénale liée à

l'éventuel manquement à la mission de service du feu n'incombe plus à la commune, mais au syndicat dans son ensemble. »

M. A. Béguin précise que le fait d'accepter l'amendement veut dire que l'on n'adhère pas au syndicat tel qu'il est présenté. On adhérerait à un autre syndicat et il faudrait que toutes les communes votent à nouveau.

M. D. Bunic dit que, sauf en droit international, on ne peut pas faire une réserve et modifier un point dans ce qui a été accepté par toutes les autres communes.

M. J. Fehlbaum demande une brève interruption de séance.

Suite à cette interruption, il annonce que le groupe PLR maintient son amendement.

- **Soumis au vote, l'amendement est refusé par 21 voix contre 17 oui et 2 abstentions.**

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté relatif à l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL).

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 16 voix et 24 abstentions.**

7. Mise en œuvre des zones réservées.

Mme M. Tenot Nicati annonce que, son mari agissant en tant qu'avocat pour des clients directement concernés par la problématique des zones réservées et ayant signé le courrier que le Conseil général a reçu, elle se récusera sur ce point, ne s'exprimera pas et ne votera pas.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme N. Vauthier rappelle l'art. 19 du règlement général de commune, qui stipule « qu'aucun membre du Conseil général, du Conseil communal ou d'une commission ne peut assister à une discussion ni prendre part à une décision dans laquelle il aurait un intérêt ou qui concernerait une personne à laquelle il est – ou a été – uni par le mariage, une personne à laquelle il est – ou a été – lié par un partenariat enregistré fédéral ou cantonal, une personne avec laquelle il mène de fait une vie de couple, un de ses parents ou allié jusqu'au 3^{ème} degré inclusivement. Les cas de récusation sont soumis à l'appréciation de l'autorité à laquelle appartient le membre récusable, qui statue en son absence. La présente disposition n'est pas applicable lors d'une élection. »

Elle prie les personnes concernées par cet art. 19 de sortir afin que l'assemblée puisse statuer sur leur récusation. Personne d'autre que Mme Tenot Nicati ne s'annonçant, les délibérations peuvent donc avoir lieu.

M. F. Del Rio explique que les zones réservées sont une mesure provisionnelle demandée par l'Etat à fin 2018. Cela permettra de réviser le PAL sereinement. Il passe en revue les travaux néanmoins autorisés qui répondent au principe de proportionnalité et commente, en détail au moyen du rétroprojecteur, le dossier et ses principales étapes, que les conseillers généraux ont reçu. Chacun des 64 propriétaires dont la parcelle est touchée a été averti par écrit, en amont de la séance publique du 21 novembre 2018. En cas de refus du Conseil général sur ces zones réservées, le Canton se réserve le droit de créer une zone réservée cantonale. Il doit s'assurer que les quotas imposés par la Confédération soient bien respectés. Si le législatif demandait une modification de ces zones réservées, la procédure devrait être reprise dans son entier.

Aucun délégué de commission ne désirant prendre la parole, **Mme N. Vauthier** donne la parole aux groupes.

M. A. Allisson dit que le groupe Socialiste comprend les réticences exprimées par les propriétaires qui devront attendre pour pouvoir réaliser certains projets ou même ne pas pouvoir les réaliser. Mais la commune se doit de suivre la planification qui découle de la LAT et rendre son plan d'aménagement dans un délai raisonnable sans être contrecarrée par des demandes de permis de construire. Le groupe votera l'arrêté tel que présenté par le Conseil communal.

M. J. Gaudichon annonce que le groupe PLR acceptera également cet arrêté tel que proposé.

M. F. Nussbaum dit que le groupe de l'Entente est dubitatif quant aux conséquences de figer pour une durée de 5 ans des zones à bâtir qui seront inutilisables. Ce principe peut être lourd de conséquences, tant pour le propriétaire de la parcelle que pour la collectivité publique. Le groupe ne souhaite pas prendre de telles décisions, qui peuvent pénaliser lourdement les propriétaires et souhaite étudier les situations de cas en cas, sans imposer le blocage complet. L'Entente laissera la liberté de vote.

M. A. Shah dit que le groupe des Verts est d'accord sur le principe des zones réservées mais pas convaincu du choix de ces zones. Le but de chacun est de lutter contre le mitage du territoire et de concentrer les zones à bâtir dans le centre des villages. Certaines zones réservées leur paraissent peu adéquates. Une des questions qui se pose est l'indemnisation des propriétaires si, après le délai de 5 ans, elles passent entièrement en zone non constructible. A-t-on une estimation chiffrée pour la commune ? Le groupe propose que la question des zones soit étudiée plus à fond avant que le Conseil général ne prenne une décision. Le groupe des Verts refusera l'arrêté tel que présenté.

Mme N. Vauthier donne lecture de l'arrêté relatif à la mise en œuvre des zones réservées.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 23 voix contre 10 non et 6 abstentions.**

8. Modification partielle du plan d'aménagement de Saint-Aubin-Sauges, secteur terrain de sport à Saint-Aubin-Sauges.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. F. Del Rio rappelle que le législatif ne se prononce que sur la modification du PAL et non pas sur la construction elle-même. Il passe des pages du dossier au rétroprojecteur et les commente dans le détail. Il y aura un accès au boulodrome pour les véhicules de service, mais pas de génération de trafic supplémentaire. Cette parcelle, aujourd'hui en zone d'utilité publique, empêche un privé d'entreprendre ce genre de projet. C'est pourquoi le Conseil communal s'est approché du SAT et la possibilité la plus simple était de procéder à une modification du PAL, ce qui permettra à la société locale « La Bérochale » de déposer une demande de permis de construire, permettant aux personnes qui s'intéressent à ce sport de le pratiquer en hiver. La procédure a été respectée par une information publique le 2 octobre 2018, puis la signature du Conseil communal, celle du chef du département également, l'adoption si possible ce jour par le Conseil général suivie d'un délai référendaire de 10 jours et la mise à l'enquête publique qui suivra.

Aucun délégué de commission ne désirant intervenir, **Mme N. Vauthier** donne la parole aux groupes.

M. J. Fehlbaum annonce que le groupe PLR acceptera cet arrêté.

M. F. Nussbaum dit que le groupe de l'Entente soutient et encourage cette réalisation, prestation de qualité auprès de la population. Il remercie le geste honorable de M. Schopfer. Cet arrêté sera accepté à l'unanimité.

Mme V. Pantillon : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nous les Verts avons étudié attentivement cette demande de modification du plan d'aménagement. En effet, nous sommes très attentifs aux changements de zones et particulièrement aux constructions qui pourraient se faire sur les rives.

Nous avons pris bonne note que ce rapport a été soumis à la commission d'urbanisme et la commission d'aménagement du territoire et des transports. Mais nous constatons que la commission des rives et forêts n'a pas été consultée. Nous sommes conscients que si un rapport doit passer devant trois commissions, cela prend beaucoup de temps, mais il vaudrait la peine d'avoir une réflexion globale au sujet du traitement des rapports par les commissions.

Les informations fournies dans les différents documents reçus sont complètes et claires. Nous notons avec satisfaction qu'en lien avec la construction du boulodrome, les arbres seront préservés et que le périmètre restera accessible au public. Nous accueillons aussi favorablement le fait que la construction prévue sera en bois.

Nous souhaitons que le Conseil communal nous garantisse encore que le chemin des rives restera tel quel et que son accès ne sera pas restreint. Vous l'aurez compris, les Verts acceptent ce changement de plan et l'arrêté y relatif. »

M. A. Allisson annonce que le groupe Socialiste acceptera cet arrêté.

Mme V. Pantillon demande au Conseil communal ce qu'il en est de l'accès au chemin des rives.

M. F. Del Rio dit que la loi fédérale dit clairement quelles sont les distances qu'il faudra respecter une fois que la loi sera mise en œuvre. On est dans une période transitoire mais avons des valeurs à respecter. La distance à une étendue d'eau est de 15 mètres. Cela permet de se prémunir contre des inondations et de favoriser la biodiversité. Ce dossier est conforme à la loi. Par contre, il ne peut pas garantir que le droit du « marche pied » sera respecté, car il s'agit d'une autre problématique.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 39 voix et 1 abstention.**

9. Rapport de la commission des règlements et arrêté relatif à l'indemnisation des membres du Conseil général, de ses commissions et délégations.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. M. Rognon annonce que la commission des règlements souhaite amender l'arrêté en modifiant l'art. 15 concernant l'entrée en vigueur de la manière suivante : « Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019. » et recommande son acceptation.

Le groupe de l'Entente est heureux de l'intérêt des autorités de La Grande Béroche de favoriser les commerçants et artisans locaux et acceptera l'arrêté.

Mme S. Noirat dit que le groupe des Verts a pris connaissance de ce dossier et est d'avis que les art. 10 et 11 sont nécessaires et vont dans le sens de leur politique. Le groupe acceptera cet arrêté.

M. J. Gaudichon acceptera avec plaisir et satisfaction cet arrêté, cela représentant environ Fr. 25'000.- de bons auprès des commerçants Grand Bérochaux.

M. H. Assumani : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste salue cette initiative mais trouve dommage qu'il faille un arrêté pour voir nos élus locaux dans les commerces de notre commune. Valoriser les commerçants de notre commune, c'est reconnaître leur rôle vital et stratégique dans notre vie quotidienne. C'est également participer au développement de la commune. En effet, les commerçants apportent convivialité, animation, en somme une vraie source de vie dans la commune. Pour toutes ces raisons, le groupe Socialiste soutiendra donc à l'unanimité cet arrêté.

Néanmoins, le groupe s'interroge sur la procédure suivie par la commission des règlements ; au départ, c'était une question au Conseil communal. On attendait alors sa réponse, pas un arrêté.

Mesdames et Messieurs, si à chaque fois que quelqu'un pose une question dans nos séances du Conseil général il y a un arrêté en guise de réponse, il faudrait envisager une augmentation du taux de travail de l'exécutif et de son administration. »

M. J. Wahli précise que le Conseil communal a répondu à la question de M. Gaudichon mais que le travail a été fait surtout en commission. Effectivement, la procédure n'a pas été suivie et cela doit rester une exception. Il enjoint le Conseil général à déposer des propositions ou des motions.

- **Soumis au vote, l'amendement du groupe de l'Entente est accepté par 40 voix (unanimité).**
- **Soumise au vote, la modification du règlement d'indemnisation des membres du Conseil général, de ses commissions et délégations est acceptée par 40 voix (unanimité).**

10. Informations du Conseil communal.

a) – b) – c) Rapports d'information relatifs au Théâtre du Passage, à l'Anneau d'athlétisme et au Skatepark.

M. A. Béguin présentera un seul rapport sur ces trois syndicats, puisqu'ils ont tous la même forme. Ces rapports font suite à la séance du Conseil général du 18 décembre 2017.

Suite à l'avis de droit du Service des communes, il confirme que la commune de La Grande Béroche fait partie de ce syndicat.

Le Conseil communal a pu négocier avec ces syndicats d'une manière globale et a obtenu une réduction de prestations, soit le tiers des prix d'entrée a pu être réduit pour les années 2018 et 2019.

M. J. Wahli ajoute que, en terme de péréquation, l'Etat a souhaité augmenter l'enveloppe de la charge verticale de 10 à 12 millions, lesquels sont répartis entre les trois villes – 6 millions pour Neuchâtel, et 6 millions pour Le Locle et La Chaux-de-Fonds. Sur les 6 millions, 25% sont répartis dans les syndicats. Cela pourra alléger la participation de la commune dès 2020.

d) Autres informations.

M. F. Del Rio donne les dates 2019 des prochaines séances du Conseil général :

- 11 mars
- 24 juin
- 30 septembre
- 16 décembre

M. J. Gaudichon se demande si quatre séances par année sont suffisantes, à l'an deux de notre nouvelle commune et avec des séances de budget en fin d'année accompagnées d'autres points à l'ordre du jour. Ne serait-il pas plus pertinent d'en prévoir six, quitte à en annuler une ou deux ? Il n'est pas pratique d'en rajouter après coup.

M. F. Del Rio répond que le Conseil communal a jugé pertinent d'en prévoir quatre et d'en rajouter si besoin, la préparation des séances étant très contraignante.

M. G. Bertschi dit que, lors du dernier Conseil général, les conseillers ont reçu le programme de législature 2018-2020. Il s'avère que ce document était encore émaillé de fautes de ponctuation et d'orthographe, voire de français. Le Conseil communal tient à s'excuser d'avoir délivré un document insuffisamment relu. Même si la forme n'y est pas, il espère que

le fond aura retenu leur attention. Si le temps de relecture a été insuffisant, le temps passé par le Conseil communal sur son contenu a été important et a fait l'objet d'une réflexion intense. Cela démontre, si besoin était, la surcharge de travail non seulement de l'exécutif, mais aussi de l'administration.

Ce document sera corrigé et remis sur le site Internet. Le Conseil communal regrette cet incident de parcours et en appelle à l'indulgence du Conseil général.

M. J. Wahli annonce que les jetons de présence seront livrés sous le sapin avant le 25 décembre !

11. Interpellations, questions écrites et divers.

○ **QUESTIONS ECRITES :**

Mme N. Vauthier lit un courrier de **M. J. Bergamin**, pour le groupe de l'Entente :

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, suite à plusieurs interpellations de citoyens, nous souhaiterions que, lors d'appels d'offres pour des travaux ou d'achats de notre commune, les entreprises et les commerçants domiciliés à La Grande Béroche soient sollicités, voire privilégiés. Cela irait dans la même idée que les jetons de présence pour les indemnités des élus du Conseil général et des commissaires, sachant que la moitié de celles-ci est convertie en bons d'achats chez les commerçants du territoire de La Grande Béroche. »

M. F. Del Rio répond que cela va de soi, évidemment dans le respect des marchés publics.

Mme N. Vauthier lit un second courrier, de **M. J.-D. Aifter**.

« Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le lundi 10 décembre 2018, quelle ne fut pas ma surprise de découvrir à la rue de Bayard à St-Aubin une interdiction de circuler avec la mention « Bordiers autorisés ». Quelle mouche a donc piqué nos autorités ? L'argument de la sécurité est totalement malvenu car, de mémoire d'homme, il n'y a jamais eu d'accident sur cette rue ; elle est d'ailleurs depuis quelques années en zone 30. Je ne comprends pas cette décision. En effet, les autorités communales de St-Aubin-Sauges, suite à diverses études, comptages et réflexions, ont décidé le maintien de cette rue en sens unique à la montée. Je faisais partie de la commission de la sécurité routière et le but de cette décision était de pouvoir bénéficier d'un chemin de dégagement lors de la rencontre entre un automobiliste et le bus articulé de CarPostal en service régulier, ou d'un camion-remorque en marche arrière en train de ravitailler le magasin Denner. Quel utilisateur régulier de la rue du Port ne s'est pas trouvé dans la situation de devoir croiser l'un de ces véhicules en raison de son gabarit ? En effet, lors de ces rencontres, la seule solution est la fuite. Soit dans une place de parc privée avec moult manœuvres au demeurant dangereuses, soit par la rue des Centenaires puis la rue de Bayard, soit directement par la rue de Bayard. Une situation presque similaire se produit certains dimanches matins lorsque le parking Denner est complet et que, au mépris du bon sens, certains clients attendent sur la rue du Port qu'une place se libère, congestionnant complètement cette rue. J'en veux pour exemple la situation à laquelle j'ai été confronté. Dernièrement, après avoir dépassé CarPostal à son arrêt de la rue de la Poste, je me suis retrouvé, juste après le carrefour avec la rue des Centenaires, face à un camion semi-remorque qui montait dans le village. J'ai indiqué au chauffeur qu'il ne pouvait pas poursuivre son chemin. A la vue de CarPostal qui arrivait, il comprit de suite le problème. Devant son désarroi, j'ai stationné mon véhicule et aidé ce chauffeur étranger. Les véhicules qui se trouvaient derrière ce semi-remorque ont contourné le problème en s'échappant de ce mauvais pas par le chemin de Bayard et, avec mon aide, le semi-remorque recula jusqu'au milieu du carrefour. Sans le bon sens des conducteurs et la possibilité de s'échapper par le chemin de Bayard, la solution n'aurait pas été aussi simple. Afin de résoudre le problème de circulation dans cette zone et d'améliorer la sécurité sur la rue du Port, je propose de mettre cette dernière zone en zone de rencontre limitée à 20, au lieu des

30 km/h qui prévalaient auparavant. Ainsi, la solution d'échappatoire existerait toujours pour les véhicules légers montants, et la sécurité des piétons sera améliorée sur la rue de Bayard, sur laquelle il n'y a jamais eu d'accident, rappelons-le. Pour finir avec ce sujet, je trouve dommage que le Conseil communal ne se renseigne pas plus régulièrement auprès des membres des anciennes commissions. Beaucoup de réflexions, comptages, études et parfois tests ont été effectués. Cela permettrait au Conseil communal de gagner du temps car certains sont très chargés. Je remercie le Conseil communal pour son travail et souhaite qu'il reconsidère sa décision pour le bien vivre ensemble dans cette zone. »

M. A. Béguin dit que la mise en interdiction de circuler et bordiers autorisés de cette rue vient du service de l'aménagement du territoire. A la lecture de la lettre, c'est plutôt la rue du Port qui pose problème, et la montée des poids-lourds dans le village. Suite à une motion du PLR, une étude du trafic est en cours, cela fera donc l'objet d'une étude plus approfondie.

○ **DIVERS :**

Mme V. Pantillon fait remarquer que le règlement général communal qui figure sur Internet n'est pas mis à jour. Elle propose qu'il soit remplacé par la dernière version.

Mme A. Hessler-Wyser : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, lors du Conseil général du 27 août 2018, le groupe PLR a présenté une proposition urgente dans le but de créer une commission de promotion économique. Il a finalement été décidé, suite à la contre-proposition du Conseil communal, d'envisager l'intégration des activités liées à la promotion économique dans l'une des commissions existantes, ceci afin de ne pas multiplier nos commissions.

La commission de développement local et durable s'est réunie à plusieurs reprises afin de définir comment inclure ces nouvelles activités. Certains auteurs de la proposition urgente ont par ailleurs pu participer à deux séances et s'assurer que l'esprit de la proposition était bien maintenu.

La commission s'est dotée d'un règlement interne qui précise ses missions mais reste volontairement général de façon à n'être pas trop contraignant. De plus, la commission a souhaité changer de nom, de sorte que ses missions soient rapidement identifiables pour chaque citoyen. Elle propose donc de se nommer « commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie. » Ce changement impliquera une modification du règlement général de commune, nous demandons donc que cela soit mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil général. D'ici-là, notre commission gardera le nom de commission de développement local et durable dans toutes les communications.

Nous espérons ainsi avoir pu répondre aux attentes des auteurs de la proposition et nous réjouissons de pouvoir œuvrer constructivement pour la promotion économique dans notre commune, sans pour autant oublier les aspects liés au tourisme et à l'énergie. »

Mme N. Vauthier : « A l'issue de cette séance marathon, pour laquelle je vous remercie de votre patience, de votre indulgence et de tout ce que vous y avez apporté, et avant que nous ne partagions l'agape préparée par le Conseil communal et l'administration, j'aimerais vous souhaiter à toutes et tous d'heureuses fêtes de fin d'année.

A l'heure où maintes régions du Monde, proches ou plus lointaines, endurent toujours guerres et souffrances, exils et déchirements, famine ou terreur, sachons être reconnaissants de connaître paix et prospérité, sachons considérer la relative petitesse de nos soucis.

A l'heure où la nature malmenée nous rappelle à épisodes réguliers nos responsabilités envers elle, n'oublions pas de lui réserver la place qu'elle mérite dans la liste de nos bonnes résolutions pour la nouvelle année.

A l'heure du « tout connecté », du « tout tout de suite et toujours plus vite », prenons ce temps de fêtes et de bilans comme une invitation à lever le pied, à nous réunir dans la simplicité, à laisser parler en nous ce que nous avons de meilleur, à réaffirmer nos valeurs et à entretenir le ciment de la famille, car là est le terreau où nos enfants puisent leur force pour construire leur destin.

Soyons du côté de ceux qui veulent garder confiance en l'être humain. Osons nous convaincre que l'intelligence, le savoir et l'amour finiront par l'emporter sur l'absurdité, l'ignorance et le mépris.

Alors, même si « le politiquement correct » suggérerait d'éviter le sujet, j'assume pleinement de vous dire ici mon Espérance et de vous souhaiter JOYEUX NOËL !

La séance est levée à 22h50.

La rédactrice du procès-verbal

Anne Cosandier
Adjointe au chancelier

Au nom du Conseil général

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 11 mars 2019